

(N^o 103.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1879.

Projet de Loi qui apporte des modifications aux Lois sur la Contribution personnelle et aux Lois électo- rales coordonnées.

(Voir les N^{os} 146, 167, 181, 187, 190, 191, de la Chambre des Représentants,
80 et 92 du Sénat, session 1878-1879.)

Amendement présenté par M. VAN VRECKEM.

Article nouveau à placer après l'art. 10 :

Le § suivant est ajouté à l'art. 11 des lois électorales coordonnées :

Dans ce traitement sont compris les émoluments que le déclarant reçoit de son patron, à l'exclusion de ceux qu'il reçoit de tiers, sous quelque dénomination que ce soit.

A ajouter à l'art. 12 du projet :

Au 1^{er} §, mention de l'art. nouveau.

Au 2^e §, après les mots : de contributions personnelles, ajouter, *et de patente, etc., etc.*

C. VANVRECKEM.